



ENREGISTREMENT
Transfert

Le Ministre de l'Environnement décide:

§1. Le produit biocide:

ROCIMA 518 Biocide est enregistré conformément à l'article 9 ou 10 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides .

Cet enregistrement reste valable jusqu'au 31/12/2024. Si, avant cette date, la dernière substance active contribuant à la fonction biocide pour le type de produit pertinent conformément au règlement (UE) nr 528/2012 est approuvée, l'enregistrement n'est alors valable que jusqu'à la date d'approbation de cette substance active.

§2. Les dispositions imposées par l'article 28, §5 de l'arrêté royal du 4 avril 2019 doivent figurer sur l'étiquette:

Parmi celles-ci, celles reprises ci-dessous seront reproduites telles qu'elles figurent dans l'enregistrement:

- Nom et adresse de la personne physique et morale qui a obtenu l'enregistrement:

NUTRITION & BIOSCIENCES NETHERLANDS

Willem Einthovenstraat 4

NL 2342 Oegstgeest

Numéro de téléphone: +4972279951275 (du responsable de la mise sur le marché)

- Nom commercial du produit: ROCIMA 518 Biocide
- Numéro d'enregistrement: BE-REG-00351
- Utilisateur(s) enregistré(s): Uniquement pour les professionnels
- But visé par l'emploi du produit:
 - o Bactéricide
 - o Fongicide
- Forme sous laquelle le produit est présenté:
 - o PA - pâte à base d'eau



- Emballages enregistrés:

Conteneur 1000.0 kg IBC Seau 20.0 kg Fût 200.0 kg

- Nom et teneur de chaque principe actif:

1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5): 7.5 % 2,2'-dithiobis[N-méthylbenzamide] (DTBMA) (CAS 2527-58-4): 3.6 %
--

- Type de produit et usage en vue duquel le produit est enregistré :

6 Protection des produits pendant le stockage Exclusivement enregistré comme produit de protection utilisé à l'intérieur des conteneurs.

- Pictogrammes de danger, mention d'avertissement et mentions de danger selon CLP-SGH:

Code Pictogramme	Pictogramme
SGH05	
SGH07	
SGH09	

Mention d'avertissement: Danger

Code H	Description H
H317	Peut provoquer une allergie cutanée
H318	Provoque des lésions oculaires graves
H410	Très toxique pour les organismes aquatiques, entraîne des effets néfastes à long terme



§3. Le contenu du mode d'emploi doit être conforme à ce qui est repris ci-dessous. Toutefois il n'y a pas d'obligation de reprendre toutes les applications.

- Organismes cibles :
 - o moisissure
 - o levures
 - o bactéries

§4. Fabricant du produit biocide et fabricant de chaque substance active:

- Fabricant ROCIMA 518 Biocide:
SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH , CH
- Fabricant 1,2-benzisothiazole-3(2H)-one (CAS 2634-33-5):
SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH , CH
- Fabricant 2,2'-dithiobis[N-méthylbenzamide] (DTBMA) (CAS 2527-58-4):
SPECIALTY ELECTRONIC MATERIALS SWITZERLAND GMBH , CH

§5. Conditions particulières imposées à la commercialisation et à l'utilisation du produit:

- L'information visé à l'article 17(1) du Règlement (CE) n° 1272/2008 doit être conforme aux dispositions de l'article 2 de l'AR du 7 septembre 2012.
- La fiche de données de sécurité telle que visée à l'article 31 du Règlement (CE) n° 1907/2006 doit être conforme aux dispositions de l'article 3 de l'AR du 7 septembre 2012.
- L'étiquette, la fiche de données de sécurité et la notice doivent être conformes aux données figurant sur cet enregistrement et tombent sous la responsabilité du détenteur de l'enregistrement.
- L'enregistrement est valable pour autant que les chiffres de vente soient déclarés conformément aux dispositions de l'article 31 de l'AR du 4/04/2019 et que la cotisation annuelle y afférente soit payée conformément à l'article 7 de l'AR du 13/11/2011.
- Pour rappel, la déclaration de votre produit au Centre Antipoisons est obligatoire conformément à l'article 32 de l'AR du 4/04/2019. Pour plus d'information, veuillez consulter le site du Centre Antipoisons (www.poissoncentre.be).
- Conformément à l'article 24 de l'AR du 4/04/2019, le détenteur d'enregistrement est dans l'obligation d'informer le service compétent immédiatement s'il s'avère que le produit biocide contient des substances qui sont officiellement reconnues comme perturbateurs endocriniens par l'ECHA (<https://echa.europa.eu/fr/ed-assessment>; <https://echa.europa.eu/candidate-list-table>; <https://circabc.europa.eu/w/browse/e379dc27-a2cc-46c2-8fbb-46c89d84b73d>).
- Pour tout produit et/ou emballage destiné aux utilisateurs professionnels, il est de la



responsabilité des personnes mettant à disposition sur le marché le produit et/ou l'emballage de veiller à ce qu'il ne soit pas fourni au grand public.

- Pour le produit existant ROCIMA 518 Biocide notifié au nom du détenteur de la notification DSP S.A.S avec le numéro de notification NOTIF213, les délais suivants de liquidation et d'utilisation des stocks sont accordés :
 - o Pour l'élimination ou pour le stockage et la mise sur le marché des stocks existants : jusqu'au 07/08/2020.
 - o Pour l'utilisation des stocks existants : jusqu'au 07/02/2021.

§6. Classification du produit:

- Classe de danger et catégorie de danger selon CLP-SGH:

Code H	Classe et catégorie
H400	Toxicité aiguë (milieu aquatique) - catégorie 1
H410	Toxicité chronique (milieu aquatique) - catégorie 1
H318	Lésion oculaire grave/irritation oculaire - catégorie 1
H317	Sensibilisation respiratoire ou cutanée - sensibilisants cutanés catégorie 1

§7. Score du produit:

Conformément aux dispositions de l'article 7, §2 de l'AR du 13/11/2011 fixant les rétributions et cotisations dues au Fonds budgétaire des matières premières et des produits, le score suivant a été attribué au produit biocide en vue des calculs de la cotisation annuelle: 4,0

§8. Conditions particulières à l'(aux) usage(s):

- Circuit: circuit restreint

Conformément à l'article 35 de l'AR du 4 avril 2019 relatif à la mise à disposition sur le marché et à l'utilisation des produits biocides, ce produit ne peut être mis à disposition sur le marché que par un vendeur qui est enregistré conformément à l'article 40 du même AR, et utilisé que par un utilisateur qui est enregistré conformément à l'article 41 du même AR.

Ils doivent, à tout moment, lorsqu'ils sont en possession de ce produit, satisfaire aux conditions indiquées dans ce paragraphe.

- Dérogation accordée: Pas d'application



- Stockage et transport:

Toute activité doit être permise conformément aux dispositions réglementaires applicables
Respect des 1) dispositions légales et réglementaires régionales applicables; et 2) conditions imposées, dans le permis d'environnement, par l'autorité délivrant le permis en matière de stockage et de transport des substances et produits dangereux.

- Conditions d'usage:

Catégorie	Condition	Description	Norme EN
Respiration	Appareil de respiration	Les systèmes de protections respiratoires doivent répondre aux exigences de la directive 89/686/CE ainsi qu'aux normes Européennes EN133 et EN134 si les conditions du lieu de travail nécessitent l'utilisation d'un appareil de protection respiratoire. Aucune requise si les concentrations dans l'atmosphère sont maintenues au-dessous de la limite d'exposition indiquée dans les 'Informations sur les limites d'exposition'	/
Yeux	Lunettes de protection	Lunettes de sécurité à protection intégrale	/
Mains	Autre	Pour chaque manipulation, mettre des gants résistants aux produits chimiques. Porter des gants appropriés. Gants en caoutchouc Caoutchouc nitrile. En cas de dégradation ou de pénétration d'agents chimiques, retirer et changer immédiatement les gants de protection. Rincer et retirer immédiatement les gants après usage. Se savonner et se rincer les mains.	/
Corps	Autre	Tablier résistant aux produits chimiques. Vêtements étanches	/
Autre	Contrôle de l'exposition	Mesures techniques : Utiliser uniquement en zone pourvue d'une ventilation avec extraction d'air appropriée. Mesures de protection : Les installations de stockage ou d'utilisation de ce produit doivent être équipées d'un rince-?il et d'une	/



		douche de premiers secours.	
--	--	-----------------------------	--

Bruxelles,

Notification acceptée le 15/03/2011

Prolongation de Notification acceptée le 30/11/2012

Prolongée le 12/12/2012

Prolongée le 02/01/2013

Prolongée le 02/04/2013

Prolongée le 13/05/2014

Modification de la notification le 07/06/2016

Classification selon CLP-SGH le 02/02/2017

Correction et modification conditions circuit restreint 13/09/2017

Transfert le 28/11/2018

Classification selon CLP-SGH le 24/04/2019

Changement du producteur le 07/02/2020

Transfert le

POUR LE MINISTRE DE L'ENVIRONNEMENT,

Celhoofd cel biociden - Chef de cellule de la cellule biocides

(Bij M.B. 17/05/2019 - Par A.M. 17/05/2019)

L. Louis

20/10/2020 09:16:42